ARRÊTÉ N°33-2023

Le Maire de Pouillé,

Vu l'article L 2212-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours ne permettent pas l'utilisation du terrain de sport,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'utilisation du terrain de sport est interdite le samedi 16 décembre et le dimanche 17 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

Mme la Sous-Préfète de Romorantin,
Mr le Président de l'Union Sportive Saint Romain – Pouillé - Mareuil
Mr le Président du District de Football du Loir et Cher.

Fait à Pouillé, le 12 décembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de POUILLE (LOIR et CHER)

Alain GOUTX